

**Arrêté par lequel la Présidente délègue une partie
de ses fonctions et de signature à un vice-président**

La Présidente de la Communauté Pré-Bocage Intercom,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant la présidente à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,
Vu la délibération n° 20260408-2 en date du 8 avril 2026 portant élection du président,
Vu la délibération n°20260408-4 en date du 8 avril 2026 portant élection des vice-présidents ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 8 avril 2026, délégation de fonction est donnée à Monsieur Christophe LE BOULANGER, 1er vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes : Vice-président en charge de la « Culture ».

Article 2 : A compter du 8 avril 2026, délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe LE BOULANGER, 1er vice-président, sur les dossiers concernant la « Culture »

Article 3 : A compter du 8 avril 2026, en l'absence de Stéphanie LEBERRURIER, Présidente de Pré Bocage INTERCOM, délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe LE BOULANGER, 1er vice-président, sur tous les dossiers et compétences déléguées au Président.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Le 15 avril 2026,
A Les Monts d'Aunay,

La Présidente
Stéphanie LEBERRURIER

